



POUR UN
CARRÉ
QUI TOURNE
ROND

ENSEMBLE, PRÉSERVONS NOS PROCHAINS SIÈCLES DE FÊTE

SINCE
1544

CHARTRE ET LABEL DE LA VIE NOCTURNE DU CARRÉ

PRÉAMBULE

Le Carré constitue une importante **vitrine pour la ville de Liège**.
Connu au-delà de nos frontières pour sa légendaire convivialité,
ce quadrilatère symbolise **une part de l'esprit liégeois**.

Depuis quelques années, la Ville a constaté avec les exploitants
Horeca, les riverains, les commerçants et les clients une **dégradation
de l'ambiance et des conditions de sécurité nécessaires à une
fête réussie**.

Depuis plusieurs mois, **un constat des différentes problématiques
rencontrées** a été établi **et des pistes de solution** à mettre en
place ont été proposées en partenariat avec tous les
acteurs concernés (autorités, exploitants, commerçants
et riverains).

Suite à cette concertation, il a été convenu
d'élaborer une charte pour la qualité de la
vie nocturne dans le Carré, de labelliser
les établissements partenaires et de définir
des priorités d'action.

Convaincu que cette Charte n'est que le commencement d'un travail de partenariat entre tous les acteurs, chacun s'engage à poursuivre son implication au bénéfice d'un Carré sécurisé et accueillant pour toutes et tous, alliant esprit festif et rôle économique.

LA PRÉSENTE CHARTE A DONC VOCATION À :

- instaurer les conditions d'un dialogue constructif entre les différents partenaires ;
- rappeler les règles régissant les activités des exploitants Horeca ;
- inciter les exploitants Horeca, avec l'aide des services publics et de partenaires extérieurs, à participer à des actions de sensibilisation et de prévention des conduites à risques et à effectuer un rappel des normes de comportements dans l'espace public ou accessible au public ;
- garantir une action publique en termes de qualité du cadre de vie, en matière de gestion de l'espace public, de propreté urbaine, de dynamique commerciale et de sécurité.

L'ALCOOLISATION EXCESSIVE

L'**abus d'alcool**, outre les dangers neurologiques qu'il provoque, **induit des comportements inappropriés** (souillures diverses) **et/ou à risques** (vols, bagarres, incapacité de réaction lors de situations délicates,...).

A certaines occasions, les mercredis et les vendredis après-midi, **des adolescents sont sous l'influence rapide de l'alcool.**

Liège, comme de nombreuses autres villes européennes, est confrontée au phénomène du «Binge Drinking» chez les jeunes (alcoolisation rapide et excessive).

Tant les autorités que les exploitants prennent des **mesures préventives** (Respect 16, plans d'actions policiers particuliers) **et répressives** (contrôles d'identité, vérification du respect des lois sur l'ivresse publique, de la préservation morale de la jeunesse).



LA SÉCURITÉ DANS LE CARRÉ

Si le Carré a toujours fait l'objet d'une attention policière particulière, tant la mobilisation que le mode d'intervention de la police ont dû être adaptés ces dernières années, étant donné que :

- ▶ les moments de grande affluence sont passés de 2 à 3 jours ;
- ▶ l'interdiction de fumer dans les cafés a induit une augmentation de la tension suite à la présence plus dense sur la voie publique ;
- ▶ quelques établissements se sont spécialisés dans les «after» et gardent leurs portes ouvertes jusqu'en fin de matinée.

Ces éléments ont une incidence sur la sécurité. Il faut également avoir à l'esprit que les **victimes de faits dans le Carré** représentent une **population fragilisée et une cible facile** dans la mesure où ils sont relativement **jeunes** et/ou dans un **état de conscience altéré**.

TRANSITION DIFFICILE ENTRE VIE NOCTURNE ET DIURNE

L'étalement horaire des comportements festifs empiète sur les délais de transition entre la vie nocturne et diurne. Or, le Carré comprend à peu près autant d'établissements Horeca que de commerces de détails.

Pour assurer leur réassort et ouvrir dans un environnement agréable, il est impératif que les livraisons puissent avoir lieu dans des conditions de sécurité optimales et que le service du Nettoyement de la Ville puisse intervenir dès 06 heures du matin.

RÉACTION POLICIERE

Face à ces mutations, le Commissariat «Wallonie Liège-Centre» a adapté son activité au travers des actions suivantes :

- ▶ **les «Plans d'Actions Carré» qui couvraient les nuits des vendredis et samedis ont été étendus aux nuits du jeudi ;**
- ▶ l'extension de la couverture caméras ;
- ▶ l'augmentation du personnel, notamment pour couvrir les matinées ;
- ▶ la formation du personnel dans le cadre des gestions de conflits ;
- ▶ l'extension de surveillance du périmètre Carré à ses abords.



QUEL AVENIR POUR LE CARRÉ ?

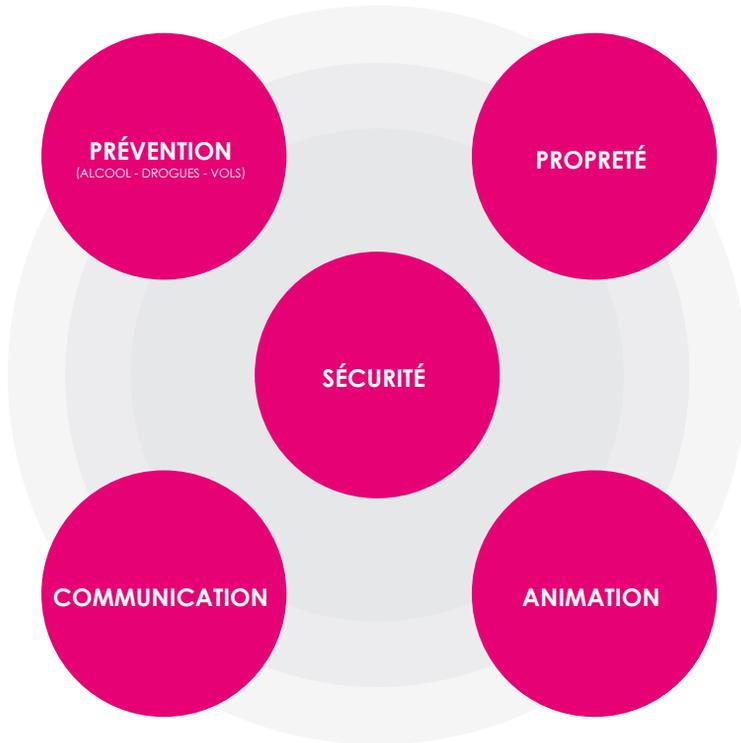
L'écho de certaines catégories de faits dans les médias a des incidences sur la perception qu'a le public du Carré et finira par entraîner des répercussions économiques.

Considérant qu'il est de l'intérêt de tous les partenaires d'assurer les meilleures conditions de sortie possibles pour les divers publics qui souhaitent participer à la vie festive du Carré, il est nécessaire de :

- ▶ **limiter la possibilité d'accès à l'alcool** pour les plus jeunes ;
- ▶ pour les jeunes adultes, habitués du Carré et attachés à sa dimension conviviale, leur **permettre de fréquenter le Carré dans de bonnes conditions** ;
- ▶ Pour les adultes qui fréquentent les restaurants, pouvoir **prolonger leur soirée en toute quiétude**.

Pour atteindre ces objectifs, les Autorités communales, le Chef de Corps de la Police locale, les exploitants, regroupés au sein de l'asbl « HoreCarré » et leurs partenaires s'engagent à respecter et à défendre les principes et valeurs de la présente Charte.

AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES



ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Ville et la Zone de Police veillent au respect des Lois et Règlements relevant de leurs compétences légales et s'engagent à :

- effectuer tous les contrôles ou à prendre toutes les mesures d'ordre nécessaires au bon déroulement des activités festives du Carré ;
- informer régulièrement les exploitants de l'évolution de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- considérer les signataires de la Charte comme les partenaires privilégiés de la Ville dans le cadre des mesures et animations spécifiques destinées à améliorer l'image du Carré.

Dans le chef des exploitants Horeca, l'adhésion relève :

- d'une démarche volontaire et d'un engagement assumé par l'établissement ;
- d'une volonté de respecter la législation en vigueur en matière d'ivresse publique, de bruit, d'emprise sur l'espace public, de drogues, de propreté et de tranquillité publique ;
- d'un engagement à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de la vie nocturne dans le Carré.

ARTICLE 2 : BRUIT

Les exploitants s'engagent à respecter la tranquillité publique et à mettre en œuvre les moyens tendant à la préserver :

- lorsqu'ils diffusent à titre habituel de la musique amplifiée, ils s'engagent à respecter la législation en vigueur ;
- les exploitants s'engagent à n'utiliser aucun moyen de sonorisation extérieur à leur établissement, sauf dérogation spéciale prise par arrêté du Bourgmestre.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

CAMÉRAS

- la Ville/la Zone de Police s'engagent à assurer une information régulière des signataires de la Charte quant à l'amélioration et/ou aux modifications du réseau Caméras du Carré ;
- la Ville/la Zone de Police s'engagent à améliorer la signalisation et l'information relative à la présence et à la finalité du réseau Caméras dans le Carré.

INTERVENTION POLICIÈRE

- la Ville et la Zone de Police s'engagent à élaborer, avec les signataires de la Charte, un modèle de communication rapide et efficace avec la/les patrouille(s) «Carré».

VERRES

- la Ville s'engage à réglementer l'usage des gobelets sur la voie publique ;
- les exploitants s'engagent à utiliser des gobelets sur la voie publique.

ARTICLE 4 : PROPRETÉ

NETTOIEMENT

- La Ville s'engage à nettoyer l'espace public en minimisant les nuisances sonores et à rendre public horaires et circuits de nettoyage ainsi que les contraintes qui y sont associées. Une attention particulière sera portée au rejointoiment du pavage ;
- Les exploitants s'engagent à dégager l'espace public de tout encombrement empêchant le bon déroulement du nettoyage.

DÉCHETS

- La Ville s'engage, dans le cadre d'une action pilote, à implanter des corbeilles publiques dans divers endroits stratégiques du Carré ;
- Les exploitants s'engagent à respecter le règlement de police du 2 mai 2011 relatif à la propreté sur la voie publique et aux petites incivilités urbaines qui y portent atteinte notamment en matière de collecte et de dépôt des déchets. Une attention particulière sera portée au respect des horaires de collectes, aux avaloirs (éviter de les boucher) ainsi qu'au nettoyage des devantures.

ARTICLE 5 : ESPACE PUBLIC / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- la Ville et les exploitants s'engagent à développer des actions de lutte contre les incivilités (crachats, urinage en rue, souillures diverses) ;
- les exploitants s'engagent à relayer et à promouvoir les actions visant à inciter le public à adopter un comportement citoyen et responsable ;
- les exploitants s'engagent à sensibiliser leur clientèle sur le bruit qu'elle peut générer pour les riverains, à l'extérieur de l'établissement et sur le chemin du retour.

ARTICLE 6 : PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES

- la Ville s'engage à soutenir et à coordonner la mise en place, avec l'aide de partenaires extérieurs (les écoles notamment) des actions de sensibilisation sur les risques liés à la consommation excessive d'alcool et à l'usage de drogues ;
- les exploitants s'engagent à exercer une vigilance constante pour lutter contre toute consommation de stupéfiants au sein de leurs établissements et seront particulièrement attentifs aux éventuels trafics ;
- la Ville et la Zone de Police s'engagent à organiser, tant vis-à-vis de la clientèle que des exploitants, des actions de prévention des vols en milieu festif et à procéder à des actions répressives régulières ;
- les exploitants s'engagent à mettre en œuvre des actions de lutte contre l'alcoolisation excessive en visant une politique tarifaire favorisant les boissons non alcoolisées, en veillant à laisser un accès gratuit à l'eau potable et à ne servir personne jusqu'à l'ivresse manifeste ;
- les exploitants s'engagent à assurer un accueil de qualité à leur clientèle victime de faits délictueux ;
- en matière de prévention à la sécurité routière, la Ville s'engage à entamer une réflexion sur les retours de nuit ;
- les exploitants s'engagent à relayer et à promouvoir les actions visant à inciter le public à adopter un comportement citoyen et responsable.

ARTICLE 7 : ANIMATION – IMAGE DU CARRÉ

- la Ville s'engage à mettre en place des actions de promotion et d'information favorisant l'image du Carré et visant à renforcer son rôle d'acteur économique d'importance ;
- dans ce cadre, les signataires de la Charte s'engagent à organiser, au minimum une fois par an, une action conjointe d'animation du Carré avec les commerces de jour.

ARTICLE 8 : INFORMATION DE LA CLIENTÈLE

- les signataires de la Charte s'engagent à informer le public de l'existence de la Charte et de ses actions ;
 - des canaux de communication communs seront développés pour promouvoir et valoriser la Charte et ses différentes campagnes.
-

POUR LA VILLE :

Willy DEMEYER
Bourgmestre

Christian BEAUPÈRE
Chef de Corps de
la Police locale

POUR L'ASBL HORECARRÉ :

Frédéric RINNÉ
Président

Christophe LECRENIER
Secrétaire



www.liege.be

www.facebook.com/liegeville

www.twitter.com/villedeliege

